

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ORGANIC METAL FREE HOT MELT GT

GRWN1 INK

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Royaume-Uni (RU)

1. Identification de la préparation et de la société

Code du produit	: JCHP7991	GRWN1 INK
Nom du produit	: ORG METAL FREE HTMLT	Inkjet printing ink
Manufacturier	: SUNJET NORTON HILL MIDSOMER NORTON BATH SOMERSET BA3 4RT UNITED KINGDOM (44) 1761 414471	Graph-Tech AG Aeschwuhstr. 15 4665 Oftringen Switzerland
	Téléphone d'urgence: (44) 1761 408646	T +41 (0)62 746 0650 F +41 (0)62 746 0655 info@graph-tech.ch
Distributeur	: SUNJET NORTON HILL MIDSOMER NORTON BATH SOMERSET BA3 4RT UNITED KINGDOM (44) 1761 414471	
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS	: regulatory@eu.sunchem.com	
Utilisation du produit	: Encre d'imprimerie;Matières apparentées aux encres d'imprimerie	

2. Identification des dangers

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Avertissements supplémentaires : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

3. Information sur les composants

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique*	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
2-Hydroxy-4-(N-octoxy)benzophenone	1843-05-6	2.5 - 5	217-421-2	R52/53 [1]
Pentaerythritol Derivative (Antioxydant)	6683-19-8	1 - 2.5	229-722-6	R53 [1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Ce produit ne contient aucun ingrédient ou additif qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations utilisées, soit classifié comme étant dangereux pour la santé ou l'environnement et nécessite donc d'être répertorié dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 9

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. NE PAS faire vomir.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant du feu atteindre les égouts ou les voies d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Conserver le récipient bien fermé.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Entreposage** : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35°C
- Entreposer conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.
- Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures techniques** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
- Limites d'exposition professionnelle** : Non applicable.

Équipement de protection individuelle

- Système respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Peau et corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Mains**
- Gants** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

- Yeux** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Point d'éclair** : 150°C

10. Stabilité du produit et réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : agents oxydants, acides forts, alcalins forts.

11. Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

12. Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une ou des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 2 pour plus de détails.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 13

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit.

14. Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA.

15. Informations réglementaires

Réglementation de l'Union Européenne : Le produit n'est pas classé comme dangereux suivant la législation DPD.

Mentions de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'UE.

Avertissements supplémentaires : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

16. Autres informations

Classification FIPEC : 8

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU) : R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Royaume-Uni (RU)

Date d'édition : 25 Septembre, 2008

Version : 0.01

☑ **Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

Avis au lecteur

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.